

**DGA DE L'ATTRACTIVITE, DE L'AMENAGEMENT
ET DES MOBILITES**

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°TE26018AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025 DEL 597 du 13 octobre 2025 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu la demande formulée par l'entreprise CONSEIL DEPARTEMENTAL/UA SARLAT zone Terrasson - Maison du Département - UA Terrasson - BP15 - 24121 Terrasson Lavilledieu en date du 15/01/2026,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de coupe de bois en bordure de chaussée, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules, empruntant la route départementale n° D62E4 du PR 0+000 au PR 1+000, commune de HAUTEFORT du 26/01/2026 au 29/01/2026 inclus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 er :

A compter du 26/01/2026 et jusqu'au 29/01/2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la(les) route(s) départementale(s) n° D62E4 du PR 0+000 au PR 1+000 , sur le territoire de la(des) commune(s) de HAUTEFORT.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation:

Depuis la RD 62E4 barrée au PR 0 (carrefour RD 704) par la RD 704 jusqu'au carrefour avec la RD 62E4, Puis par la RD 62E4 jusqu'à la route barrée au PR 1+00.

ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise CONSEIL DEPARTEMENTAL/UA SARLAT zone Terrasson chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 6 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT,
le Responsable CONSEIL DEPARTEMENTAL/UA SARLAT zone Terrasson,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
le Responsable du SAMU,
le(s) Maire(s) de la(les) commune(s) de HAUTEFORT,
sont destinataires d'une copie pour information.

**Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,**



Signé numériquement
A : TERRASSON (24120), FR
Le : 16/01/2026 14:08:30
Département de la Dordogne
(CG24)
Adjoint au Chef d'Unité
d'Aménagement de Sarlat - Zone de
Terrasson
Eric ROUSSEL

Page 2 / 2

DEV



